

PRET D'HONNEUR CROISSANCE

CRITERES

- Prêt octroyé au chef d'entreprise exerçant en cas de forme sociétaire le contrôle effectif de l'entreprise de l'entreprise, c'est-à-dire :
 - soit détenir plus de 50 % du capital (seul ou en famille (*)) avec au moins 35 % à titre personnel
 - soit être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital (seul ou en famille avec (*)) au moins 25 % à titre personnel) sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- (*) Notion de famille : sont prises en compte les parts détenues par le conjoint, les ascendants et descendants de l'intéressé
- Entreprise ayant au moins 3 années d'activité effective
- Entreprise dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 2 500 000 €
- TPE ou PME de tous secteurs d'activité exceptés ceux visés par l'article 35 du CGI ainsi que certaines activités immobilières de codes NAF K701 à 702, les entreprises de location de véhicules, les professions libérales médicales, paramédicales, toute entreprise d'assurance, toutes les autres professions libérales régies par un ordre
- Toute forme juridique sauf les associations, les Sociétés Civiles ainsi que les personnes en EI ayant opté pour le régime d'auto-entrepreneur
- Financement maximal : 50 % des besoins plafonné à **50 000 €**
- Prêt destiné au financement d'investissements matériels et immatériels ainsi que de BFR
- Couplage du prêt avec un prêt bancaire d'un montant au moins équivalent
- Déblocage du prêt en plusieurs fractions
- Un demandeur ne peut prétendre qu'à un prêt
- Prêt non cumulable avec le crédit d'exploitation

CONDITIONS

- Capital social n'ayant pas connu une diminution de plus de 50 % au cours des 24 derniers mois et répondant aux exigences légales
- Entreprise présentant des comptes positifs au cours des 2 derniers exercices
- Ne pas être sous le coup d'une procédure collective
- Capitaux propres ou compte de l'exploitant positif(s)
- L'entreprise doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales
- L'entrepreneur doit présenter un véritable projet de développement : accroissement du chiffre d'affaires et/ou création d'emplois

PIECES A FOURNIR

- Un dossier complet renseigné conforme au canevas requis par Initiative Martinique
- Les 3 derniers bilans de l'entreprise + liasses fiscales 2050 à 2058 + comptes de résultats + annexes
- Une situation intermédiaire si l'exercice comptable a expiré depuis au moins 3 mois
- Attestation sur l'honneur de l'effectif à la date de la demande
- Un extrait K-bis de moins de 3 mois
- Attestation de régularité bancaire du demandeur
- Bordereau de situation fiscale du demandeur
- Les 3 derniers relevés de compte du demandeur et les 6 derniers de l'entreprise pour l'ensemble des comptes bancaires détenus

REMBOURSEMENT

Le montant, la durée et les modalités de remboursement seront fonction :

- du plan de financement du projet d'entreprise
- de la capacité de remboursement du créateur

Le remboursement se fera sur une durée de 60 mois au maximum, y compris le différé éventuellement accordé.

MISE A DISPOSITION DES FONDS

Le prêt sera versé dès que le Comité d'Agrément jugera que les conditions de redressement de l'entreprise seront remplies, notamment lorsqu'il aura l'assurance de l'obtention des autres concours financiers éventuels indiqués dans le plan de financement.

La confirmation des dits concours pourra être obtenue directement par le Comité d'Agrément auprès des organismes concernés.